



MISE À JOUR SUR LE RRSPNB

AUTOMNE 2020 | VOL. 11 | ÉDITION POUR LES PARTICIPANTS ACTIFS

DANS CE NUMÉRO

- 1 | MISE À JOUR DE VOTRE CONSEIL DES FIDUCIAIRES
- 1 | ATTRIBUTION D'UN RAJUSTEMENT INTÉGRAL AU COÛT DE LA VIE AUX PARTICIPANTS
- 2 | DÉSIGNER VOTRE BÉNÉFICIAIRE
- 3 | VOTRE RRSPNB EN 2019
- 5 | RAPPORT SEMESTRIEL SUR LES PLACEMENTS
- 7 | ASSEMBLÉE ANNUELLE D'INFORMATION 2020 DU RRSPNB
- 7 | ACCUEIL D'UN NOUVEAU FIDUCIAIRE AU SEIN DU CONSEIL
- 7 | MODIFICATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS

COORDONNÉES

PAR LA POSTE :

Conseil des fiduciaires du Régime
de retraite dans les services publics
du Nouveau-Brunswick
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :

1-800-561-4012 (sans frais)
506-453-2296 (Fredericton)

PAR COURRIEL : info@vestcor.org

ISBN 978-1-4605-2740-5



MISE À JOUR DE VOTRE CONSEIL DES FIDUCIAIRES

En cette période sans précédent, le conseil des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) comprend les inquiétudes que vous pouvez avoir relativement à votre régime de retraite. Nous tenons à vous assurer que le RRSPNB demeure bien financé. Nos actifs de placement sont diversifiés et un mécanisme solide de gestion des risques est en place, au-delà de celui que comporterait un régime de retraite traditionnel. Ces mesures visent à réduire les effets de la volatilité des marchés sur le RRSPNB comparativement aux régimes de retraite conventionnels. Des fluctuations sont à prévoir dans le rendement trimestriel des placements du RRSPNB. Il est donc important que nous maintenions une vision à long terme en ce qui concerne les actifs du régime. Malgré les difficultés récentes, le rendement des placements à long terme du RRSPNB dépasse toujours le seuil requis pour que le régime demeure solide sur le plan financier. Nous tenons à vous assurer que vos pensions sont sûres.

Enfin, le conseil souhaite rappeler aux participants que le régime est un régime sous forme de fiducie conjointe. Cette structure, courante au Canada et dans le monde, signifie que la gouvernance de votre régime est assurée par un conseil des fiduciaires indépendant qui a l'obligation fiduciaire de toujours agir dans l'intérêt supérieur du régime et de ses participants, tout en respectant les documents constitutifs du régime. Cette structure diffère considérablement du modèle précédent, selon lequel le gouvernement du Nouveau-Brunswick agissait à titre d'administrateur. L'indépendance du conseil garantit que celui-ci n'est pas soumis à des influences extérieures et qu'il est responsable devant vous, les participants au régime. Votre conseil s'engage à toujours respecter les pratiques exemplaires en ce qui concerne la gouvernance du RRSPNB, aujourd'hui et dans l'avenir.

Points importants à retenir :

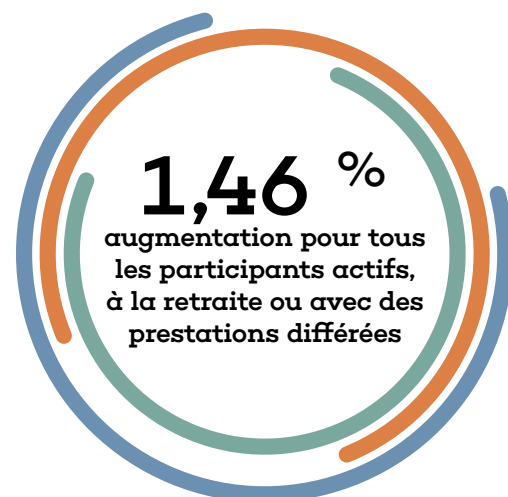
- Votre régime demeure bien financé et dispose d'actifs suffisants pour verser les prestations pendant très longtemps.
- Les placements du RRSPNB sont moins risqués que ceux d'un régime de retraite traditionnel et sont conçus pour mieux résister aux replis des marchés.
- Vous trouverez un rapport détaillé sur les placements à la page 5 du présent bulletin.
- Pour de plus amples renseignements sur le rendement du régime en 2019, veuillez consulter le Rapport annuel 2019 du RRSPNB sur le site vestcor.org/rrspnb.

ATTRIBUTION D'UN RAJUSTEMENT INTÉGRAL AU COÛT DE LA VIE AUX PARTICIPANTS

Le conseil des fiduciaires a pu approuver l'attribution d'un rajustement intégral au coût de la vie (RCV) à tous les participants actifs, retraités et bénéficiant de droits acquis différés, qui sera versé le 1^{er} janvier 2021. Cette année, le RCV correspond à l'indice des prix à la consommation au Canada de 1,46 %.

Dans le cas des participants actifs et bénéficiant de droits acquis différés, l'augmentation de 1,46 % sera appliquée aux prestations de retraite accumulées jusqu'au 31 décembre 2019. Cela aura une incidence positive sur leur pension future. L'augmentation sera appliquée aux prestations de retraite mensuelles des participants retraités à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour savoir comment le RCV a été calculé, consultez le feuillet d'information sur le RCV sur le site vestcor.org/rrspnb, sous la rubrique « Dernières actualités et information ».



AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Ce bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick. Cette publication vise à fournir de l'information au sujet du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

DÉSIGNER VOTRE BÉNÉFICIAIRE :

VOS PRESTATIONS DE PRÉRETRAITE ET LES PERSONNES QUI COMPTENT LE PLUS POUR VOUS



QU'EST-CE QU'UN BÉNÉFICIAIRE?

Les bénéficiaires sont les personnes que vous avez désignées pour qu'elles reçoivent les prestations disponibles en vertu du RRSPNB à votre décès.

Votre conjoint a automatiquement droit à la prestation de décès préretraite si vous décédez. Vous n'avez pas à nommer votre conjoint comme bénéficiaire. Même si vous désignez une autre personne que votre conjoint comme bénéficiaire, votre conjoint aura toujours droit à la prestation de décès disponible à votre décès.

Au titre du RRSPNB, deux personnes sont considérées comme des conjoints si elles :

- sont légalement mariées l'une à l'autre;
- ont cohabité dans une relation conjugale pendant une période continue d'au moins deux ans immédiatement avant la date en question.

SI JE VEUX QU'UNE AUTRE PERSONNE QUE MON CONJOINT REÇOIVE LES PRESTATIONS, QUE DOIS-JE FAIRE?

Si vous souhaitez qu'une autre personne que votre conjoint reçoive les prestations de retraite si vous décédez, et que votre conjoint est d'accord, ce dernier peut signer un formulaire **Renonciation à une prestation de décès préretraite** et renoncer à son droit ou à une partie de son droit aux prestations de décès. Vous trouverez ce formulaire sur le site vestcor.org/rrspnb.

Si vous n'avez pas de conjoint, vous pouvez nommer le bénéficiaire de votre choix.

MES ENFANTS À CHARGE SONT-ILS AUTOMATIQUEMENT MES BÉNÉFICIAIRES?

Non, vos enfants à charge ne sont pas automatiquement vos bénéficiaires.

Dans le cas de votre décès et du décès de votre conjoint (s'il y a lieu), il est très important de savoir que les enfants à charge qui sont nommés bénéficiaires auront droit à une pension mensuelle pour enfants à charge (si vous avez acquis le droit aux prestations de retraite en vertu du RRSPNB et qu'aucun paiement forfaitaire n'a été versé) tant qu'ils respecteront la définition d'enfant à charge selon le texte du régime.

Cependant, les enfants à charge ont seulement le droit de recevoir la pension mensuelle pour enfants à charge si vous les avez désignés bénéficiaires avant votre décès.

QU'ARRIVE-T-IL SI JE NE NOMME PAS DE BÉNÉFICIAIRE?

Si vous ne nommez pas de bénéficiaire et que vous n'avez pas de conjoint à votre décès, les prestations de décès seront versées à votre succession. La désignation d'un ou de plusieurs bénéficiaires permet de procéder au versement direct de la prestation de décès sans devoir la verser d'abord à votre succession.

COMMENT PUIS-JE DÉSIGNER UN BÉNÉFICIAIRE OU EN DÉSIGNER UN NOUVEAU?

Si vous souhaitez désigner un bénéficiaire ou en désigner un nouveau, veuillez remplir le formulaire Désignation / Changement de bénéficiaire, que vous trouverez sur le site vestcor.org/rrspnb, et l'envoyer à Vestcor.

Si vous avez besoin d'aide relativement au processus, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012.

Vous désignez plusieurs bénéficiaires?

Lorsque vous remplirez le formulaire Désignation / Changement de bénéficiaire, vous devrez attribuer un pourcentage de la prestation à chaque bénéficiaire. N'oubliez pas que les pourcentages attribués à vos bénéficiaires doivent totaliser 100 %.

Par exemple, si vous désignez trois bénéficiaires et que vous souhaitez leur attribuer des parts égales, deux doivent recevoir 33,33 % et un 33,34 %, de sorte que le total soit égal à 100 %.

Votre RRSPNB en 2019

Participation



Votre RRSPNB avait

39 981

participants actifs, à la retraite et
avec droits acquis différés

**au Nouveau-Brunswick et
à travers le monde.**

Rendement des placements en 2019

11,65 %

en rendement brut
des placements au
31 décembre 2019

Augmentation
nette des actifs de

720 millions

de dollars depuis le
31 décembre 2018

**8,334
milliards**

de dollars en actifs
de placement au
31 décembre 2019

**Comparativement
à 2018...**

Le rendement
brut des
placements a été de
1,75 %, ajoutant **132,3
millions de dollars** en
revenu de placement
net.

Notre gestionnaire de
placements, Vestcor, a publié
récemment une courte vidéo
qui résume la manière dont le
rendement de ses placements à
long terme a permis d'atteindre
de manière économique les
objectifs de rendement à long
terme de ses clients tout en
présentant un niveau de risque
relativement faible.
La vidéo se trouve sur le site Web
suivant : vestcor.org/placements.

Pour en savoir plus au sujet
du rendement des placements
de mi-exercice du régime,
consultez la page 5.

Rapport d'évaluation actuarielle

EN QUOI CONSISTE UN RAPPORT D'ÉVALUATION ACTUARIELLE?

Le rapport d'évaluation actuarielle est un outil important qu'utilise le conseil des fiduciaires. Il évalue la capacité du RRSPNB à vous offrir des prestations de retraite, en qualité de participant. Il sert aussi de guide au conseil dans la prise de décisions relatives aux finances du RRSPNB, notamment l'octroi d'un RCV. La *Loi sur les prestations de pension* exige que le conseil embauche un actuaire pour réaliser ce rapport chaque année.

QUELS ÉTAIENT LES RÉSULTATS EN 2019?

Le 1^{er} janvier 2020, le RRSPNB a dépassé tous les objectifs de la gestion des risques établis dans le rapport d'évaluation actuarielle. Un résumé de ces objectifs est présenté ci-après. Il est possible de lire le rapport complet sur le site vestcor.org/rrspnb, sous la rubrique « Résultats financiers », « Évaluations actuarielles ».

	Cible	Résultats au 1 ^{er} janvier 2020	Résultats au 1 ^{er} janvier 2019
Objectif premier de la gestion des risques - Atteindre un taux de probabilité d'au moins 97,5 % que les prestations acquises ne diminuent pas au cours des 20 prochaines années.	97,5 %	99,35 %	99,15 %
Premier objectif secondaire de la gestion des risques - Accorder une indexation correspondant à plus de 75 % de l'IPC aux participants et aux retraités au cours des 20 prochaines années	75 %	88,60 % de l'IPC	88,90 % de l'IPC
Deuxième objectif secondaire de la gestion des risques - Arriver à un taux de probabilité d'au moins 75 % que les prestations accessoires (c.-à-d. la subvention de retraite anticipée) soient versées au cours des 20 prochaines années.	75 %	98,90 %	98,70 %

En outre, le rapport fait le point sur la capitalisation du RRSPNB, c'est-à-dire le niveau de provisionnement.

Coefficient de la valeur de
terminaison

114,7 %

Sert à calculer les prestations d'un participant à la cessation d'emploi, au décès ou à la rupture du mariage.

Coefficient de capitalisation du
groupe avec entrants sur 15 ans

131,7 %

Sert à déterminer les mesures que doit prendre le conseil des fiduciaires en vertu de la politique de financement du RRSPNB, comme l'octroi d'un RCV.

Vous souhaitez en savoir plus sur votre régime? Le Rapport annuel 2019 du RRSPNB est maintenant disponible sur le site vestcor.org/rrspnb.

APERÇU DES ACTIVITÉS DE PLACEMENT DE VOTRE FONDS DE PENSION
AU 30 JUIN 2020

RENDEMENT DU RRSPNB (BRUT)

0,12 %

AU 30 JUIN 2020

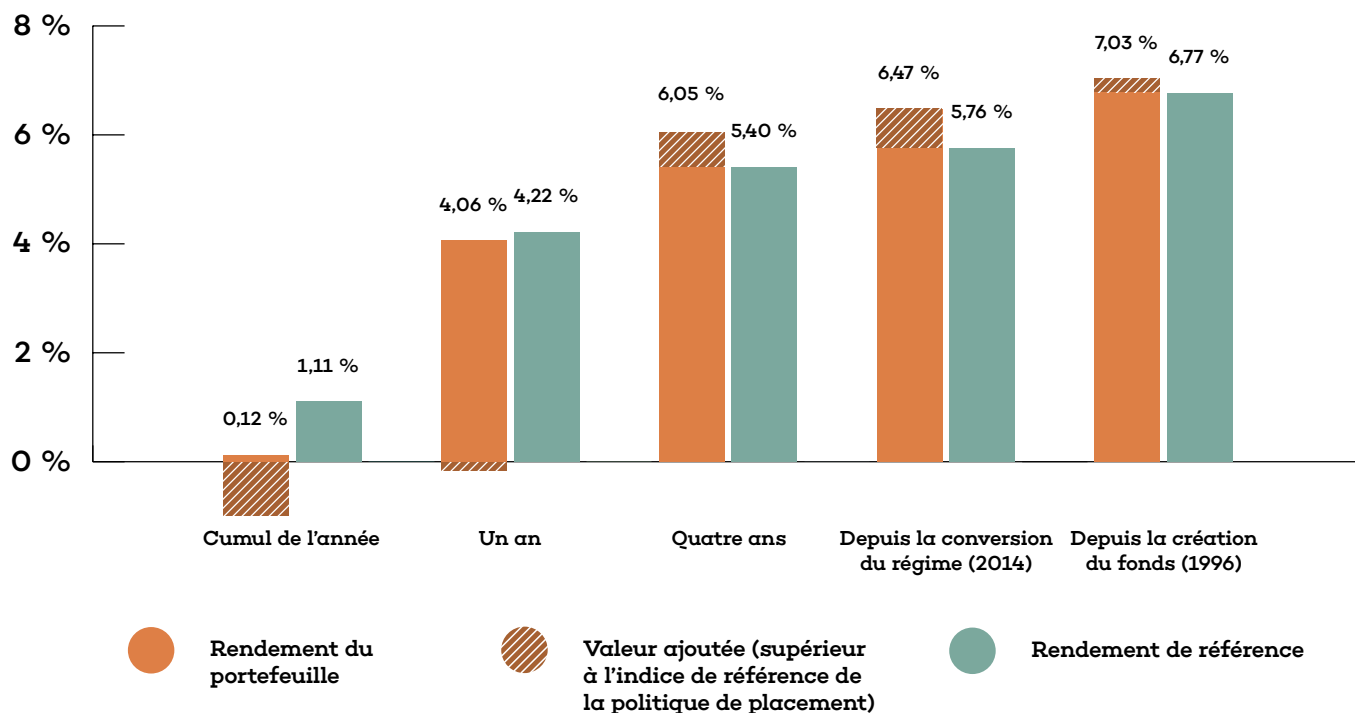
DIMINUTION NETTE DE

**84,4 millions
de dollars**

DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2019

LES ACTIFS DE PLACEMENT
S'ÉLEVENT À**8,250 milliards
de dollars**

RENDEMENTS DES PLACEMENTS (AU 30 JUIN 2020)



Le premier semestre de 2020 a créé des conditions extrêmement difficiles pour les placements. L'activité économique mondiale a considérablement diminué au cours du premier trimestre de l'année puisque la plupart des gouvernements ont essentiellement mis leur économie à l'arrêt pour tenter d'atténuer l'éclosion de la COVID-19. Cette situation a entraîné par la suite une volatilité sans précédent sur les marchés financiers au premier trimestre, donnant lieu à une baisse significative des actifs à risque mondiaux qui ont connu une vigoureuse reprise au deuxième trimestre.

Au 30 juin, le programme de placement bien diversifié du RRSPNB enregistrait un rendement positif depuis le début de l'année de 0,12 %. Plus important encore, le rendement à long terme annualisé sur quatre ans de 6,05 % et le rendement annualisé de 7,03 % depuis le début de la gestion par Vestcor en 1996 se maintiennent au-delà du taux d'actualisation de 4,75 % fixé pour le fonds.

ACTIFS DE PLACEMENT

Au 30 juin 2020, la juste valeur des actifs de placement du RRSPNB s'établissait à 8,250 milliards de dollars, soit une diminution de 84,4 millions de dollars par rapport à la juste valeur au 31 décembre 2019. Cette diminution représente environ 1 % du fonds de pension global.

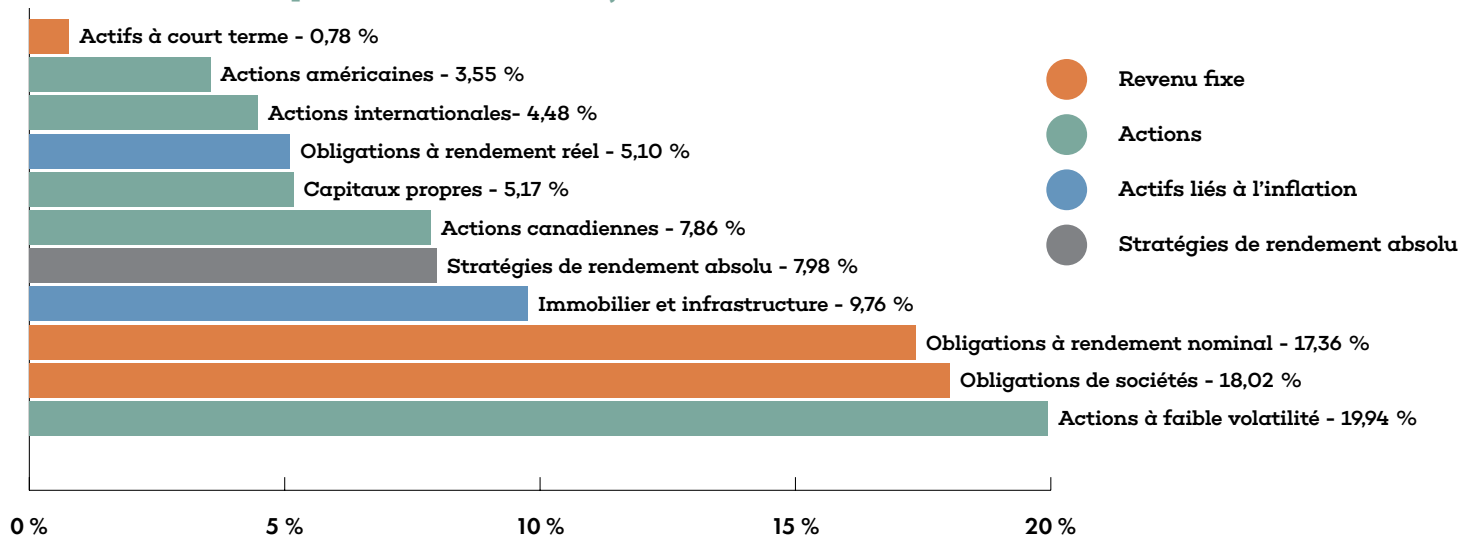
Les actifs du fonds ont diminué depuis le 31 décembre 2019 parce que la somme des cotisations des participants actifs et des rendements des placements est légèrement inférieure aux prestations versées aux retraités au cours des six premiers mois de l'année.

RAPPORT SEMESTRIEL SUR LES PLACEMENTS (SUITE)

COMPOSITION DE L'ACTIF

Vous trouverez ci-dessous la répartition des placements du fonds de pension, appelée aussi composition de l'actif, en date du 30 juin 2020. La proportion de chaque type de placement par rapport au fonds de pension total s'est maintenue près des cibles de la politique de placement du fonds de pension fixées par le conseil des fiduciaires.

Ventilation de la composition de l'actif au 30 juin 2020



APERÇU DE LA SITUATION DU MARCHÉ

Après la grande volatilité du premier trimestre de 2020, la plupart des marchés boursiers se sont rapidement redressés pour terminer le premier semestre de l'année juste un peu en dessous des niveaux de la fin de 2019. L'indice boursier américain S&P 500 a terminé l'année 2019 à 3 230, a atteint un creux de 2 237 (rendement de -31 %) à la fin de mars, mais a rebondi de 39 % pour terminer le mois de juin à 3 100. Les taux d'intérêt ont continué à baisser alors que les banques centrales du monde tentaient de stimuler davantage l'activité économique. En dehors des États-Unis, les marchés boursiers mondiaux se sont également redressés considérablement, mais ils demeurent un peu plus faibles par rapport aux valeurs de pointe précédentes comparativement au marché américain.

Les perspectives géopolitiques mondiales continuent à rester mitigées en raison de l'incertitude quant aux répercussions à long terme du coronavirus, aux relations commerciales entre les États-Unis et la Chine, ainsi qu'à divers événements politiques dans le monde qui continuent à peser sur les investisseurs.

Pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des perspectives du marché pour cette période, consultez les mises à jour du marché trimestrielles fournies par Vestcor à vestcor.org/miseajourdumarche.

DÉFINITIONS UTILES

Composition de l'actif : ventilation des actifs de placement d'un fonds ou d'un portefeuille.

Actions : titres de placement qui représentent une participation dans un élément d'actif, par exemple les actions dans une société ou des biens immobiliers.

Taux d'actualisation : taux auquel la valeur des flux de trésorerie d'un élément d'actif est actualisée pour déterminer la valeur actuelle de cet élément d'actif. Dans un fonds de pension, taux de rendement net hypothétique du placement dont le fonds a besoin pour obtenir un rendement positif prudent à long terme. Le taux d'actualisation d'un fonds de pension est déterminé par l'actuaire indépendant du régime.

Taux de rendement brut : rendement avant la déduction des frais, par exemple les frais de gestion de placements.

Énoncé des politiques de placement : document juridique qui décrit les politiques et les procédures de placement d'un fonds.

Pour des définitions encore plus utiles, vous pouvez trouver un glossaire des termes relatifs au RRSPNB sur vestcor.org/glossaire.

ASSEMBLÉE ANNUELLE D'INFORMATION 2020 DU RRSPNB

Le 21 septembre 2020, nous avons tenu notre sixième assemblée annuelle d'information par webdiffusion en direct.

Si vous avez eu de la difficulté à assister à l'assemblée, ou si vous souhaitez en savoir plus, allez sur le site vestcor.org/aai2020rrspnb, où vous pourrez :

- regarder l'enregistrement de l'assemblée annuelle;
- lire les questions et les réponses;
- prendre connaissance des présentations;
- trouver notre Guide des ressources clés.



ACCUEIL D'UN NOUVEAU FIDUCIAIRE AU SEIN DU CONSEIL

La composition du conseil a changé au début de 2020, alors que le mandat de fiduciaire de Denise Pinette a pris fin le 31 janvier et que celle-ci a choisi de ne pas demander son renouvellement. Les connaissances et les contributions de Mme Pinette ont été très utiles au conseil. Le 1^{er} février 2020, nous avons eu le plaisir d'accueillir Paul Martin au sein du conseil des fiduciaires.

Contrôleur de la province du Nouveau-Brunswick, Paul Martin surveille la comptabilité, l'audit interne, la gestion des risques d'entreprise, les systèmes financiers et la consultation. Il compte 38 ans d'expérience dans le secteur public en tant qu'ancien associé d'un cabinet national d'experts-comptables et, actuellement, au service du gouvernement provincial. Il porte le titre de fellow comptable professionnel agréé et il a présidé l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick. Il fait partie du Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public de Comptables professionnels agréés du Canada et est membre du Groupe de travail sur les avantages sociaux. M. Martin est également fiduciaire du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick.

MODIFICATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick exige que les participants soient informés de toute modification aux documents constitutifs du RRSPNB.

À cet égard, nous souhaitons vous informer que l'énoncé des politiques de placement a été modifié pour tenir compte de changements mineurs dans la composition de l'actif, et approuvé par le conseil des fiduciaires lors de sa réunion du 18 mars 2020. Les modifications ont été déposées auprès du surintendant des pensions.

La version à jour de l'énoncé des politiques de placement est disponible sur le site Web suivant : vestcor.org/rrspnb.